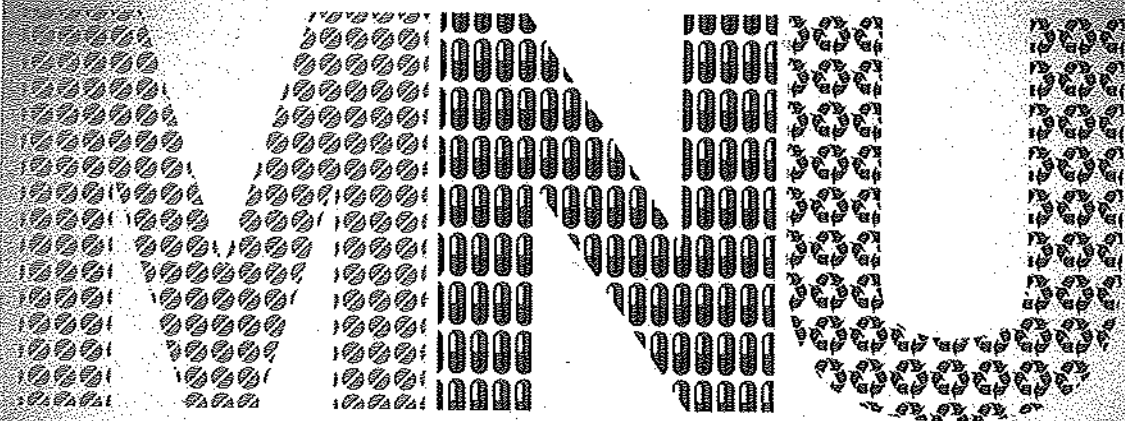
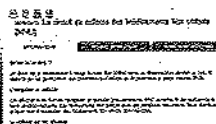




RÉCUPÉRER LES MNU POUR PROTEGER LES PATIENTS ET L'ENVIRONNEMENT

Si le médicament n'est pas un « produit » comme les autres, il n'est pas non plus un « déchet » comme les autres. Dans la valorisation des médicaments non utilisés (MNU), les pharmaciens d'officine comme les pharmaciens hospitaliers ont un rôle majeur à jouer via des filières désormais parfaitement identifiées.

● ● ●



En savoir plus

Fiche professionnelle « Le circuit de collecte des médicaments non utilisés (MNU) » sur l'Espace pharmaciens, accessible depuis www.ordre-pharmacien.fr, rubrique l'exercice professionnel > Les fiches professionnelles.

Si le médicament n'est pas un « produit » comme les autres, il n'est pas non plus un « déchet » comme les autres. Dans la valorisation des médicaments non utilisés (MNU), les pharmaciens d'officine comme les pharmaciens hospitaliers ont un rôle majeur à jouer via des filières désormais parfaitement identifiées.

PROTÉGER LE PATIENT...

Un médicament, s'il n'est pas utilisé (MNU), est assimilé à un déchet. À l'égard du patient, le message à délivrer est simple : garder chez soi des MNU, c'est s'exposer à un risque réel d'accident. Une boîte entamée peut être confondue avec une autre ; certains produits, notamment les liquides ouverts, se périment rapidement ou ne peuvent être conservés à domicile dans de bonnes conditions.

Le danger est réel : 80 % des cas d'intoxication domestique chez les enfants de moins de 5 ans seraient directement causés par les médicaments.

Depuis la loi du 26 février 2007*, les pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur (PUI) ont le devoir de collecter gratuitement les MNU. Le pharmacien doit inciter ses patients à trier régulièrement et à rapporter ses anciens médicaments. Non seulement ce service profite aux patients, mais il participe également à la protection de l'environnement.

... ET L'ENVIRONNEMENT

Si le médicament n'est pas classé comme un déchet dangereux, il n'est pas non plus d'une totale innocuité d'un point de vue écologique. Certaines molécules présentent, en effet, un caractère persistant, bioaccumulable ou toxique.

Suivant un mouvement impulsé au niveau européen, le ministère chargé de la Santé et le ministère de l'Écologie se sont saisis de la question et ont proposé un « plan national sur les résidus médicamenteux dans les eaux »** afin de réduire les rejets à la source. Ce plan recense les différents modes de contamination des eaux par les produits pharmaceutiques.

Cette pollution provient principalement de l'excrétion*** des êtres humains ou des animaux, de certaines pratiques agricoles (élevage intensif), du défaut d'efficacité du traitement de l'eau et enfin de la négligence de particuliers qui jettent ces médicaments dans leurs ordures ménagères ou dans le circuit des eaux usées.

UNE CHAÎNE DONT LES PHARMACIENS SONT LES ACTEURS

Association de loi 1901 agréée par les pouvoirs publics, Cyclamed a pour mission de collecter et valoriser les MNU à usage humain rapportés par les patients en officine.

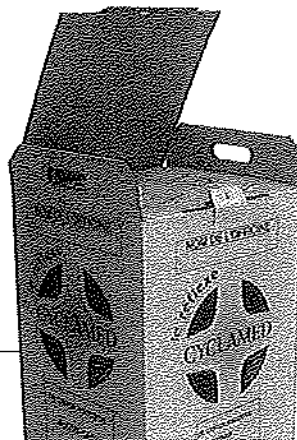
Ses adhérents sont les laboratoires industriels qui mettent les médicaments sur le marché. Les principaux partenaires de Cyclamed sont les organisations professionnelles représentatives des pharmaciens : les syndicats officinaux, la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique, les Entreprises du médicament (LEEM), et l'Ordre national des pharmaciens.

82 usines d'incinération réparties dans les régions de métropole et en Martinique ont contracté avec Cyclamed pour l'élimination des MNU.

LE PHARMACIEN D'OFFICINE, POINT DE DÉPART DE LA COLLECTE

Les MNU sont placés dans un carton marqué du logo Cyclamed. Une fois plein, il faut penser à l'identifier au nom de la pharmacie avant de le confier au livreur de son grossiste-répartiteur.

Ces cartons ne doivent pas contenir de déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement (DASRI/PAT), lesquels suivent une autre filière de récupération et de destruction (Dastri).



EN CHIFFRES



28 000

TONNES
annuelles de MNU
seraient disponibles
chez les particuliers.



3

MILLIARDS
Les entreprises du
médicament françaises
vendent 3 milliards
de boîtes par an,
soit 170 000 tonnes
de produits et
71 000 tonnes d'emballages.
Leur contribution à la
valorisation des déchets
par le versement de l'écotaxe
a été de 4,3 millions d'euros
en 2010. Depuis 2012,
leur participation a été fixée
à 0,0019 euro par boîte.



14 565

TONNES
sont collectées par
Cyclamed en 2011,
soit 9 % de plus qu'en 2010.

208

EUROS
C'est le coût d'élimination
d'une tonne de MNU.

Sources : Cyclamed, Adema.

75 %

DES FRANÇAIS
déclarent déposer leurs
MNU en pharmacie
(étude LHA, février 2012).

En savoir plus

www.meddispar.fr
Site dédié aux médicaments à dispensation particulière

ZOOM SUR...

Le cas particulier des stupéfiants

Lorsqu'un abus et de détournement de ces substances implique une gestion très rigoureuse. Leur destruction est donc strictement encadrée à l'officine, comme on PUI.

À l'officine

En cas de péremption, d'altération ou de retour, le pharmacien titulaire de l'officine procède à la dénaturation des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants pour les rendre définitivement inutilisables. Il doit être en présence d'un confrère, désigné dans des conditions excluant toute réciprocité et tout conflit d'intérêts, par le président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) ou pour les pharmaciens d'outre-mer, du conseil central de la section E de l'Ordre. La procédure établie par l'Ordre impose de prévenir les autorités et de respecter un certain nombre d'étapes administratives et techniques.

Le titulaire dresse, conformément à la procédure légale, un procès-verbal (PV) de destruction, en présence du confrère désigné par les instances ordinales. Le formulaire de dénaturation et le formulaire de PV de destruction peuvent être téléchargés sur :

• l'espace pharmaciens accessible depuis www.ordre.pharmacien.fr, dans la rubrique Services en ligne ;
• www.meddispar.fr, dédié aux médicaments à dispensation particulière.

EN PUI

Les stupéfiants altérés, périmés ou retournés doivent être dénaturés par le pharmacien gérant de la PUI en présence d'un autre pharmacien gérant d'une PUI désigné dans des conditions excluant toute réciprocité et tout conflit d'intérêts, par les sections H ou E de l'Ordre. Le pharmacien chargé de la gérance choisit le procédé de dénaturation le plus adapté pour rendre les produits concernés définitivement inutilisables à quelques fins que ce soit du fait de la modification physique et/ou chimique opérée.

• www.ordre.pharmacien.fr
• www.meddispar.fr
• www.ordre.pharmacien.fr
• www.meddispar.fr

LES PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION : GARANTS DE LA LOGISTIQUE

Le grossiste-répartiteur, qui a collecté les cartons, les stocke pendant un temps dans un conteneur spécifique. Lorsque celui-ci est plein, le professionnel contacte un prestataire chargé de transporter les déchets pharmaceutiques vers le site d'incinération agréé le plus proche.

Les médicaments et leurs emballages sont consommés à 850 °C. Les usines d'incinération d'ordures ménagères sélectionnées par Cyclamed obéissent aux normes environnementales les plus strictes. Ces centres ne sont pas dédiés aux seuls médicaments, diverses ordures ménagères y sont également incinérées. L'énergie récupérée sert notamment à l'éclairage et au chauffage d'immeubles.

L'ensemble du processus, des cartons à la destruction, est financé par une contribution de l'industrie du médicament de quelques centimes d'euro par boîte vendue (voir encadré En chiffres).

• Loi n° 2007-248 du 25 février 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament.
• Article L. 4211-2 du code de la santé publique.
• Décret 2009-718 du 17 juin 2009.

• Plan consultable sur www.santegouv.fr

*** N'entrent pas dans le champ de la collecte Cyclamed, les produits de parapharmacie, les compléments alimentaires, les médicaments vétérinaires, les thermomètres, les lunettes ou prothèses, les radiographies, les produits chimiques et les seringues ou aiguilles usagées. Pour certaines de ces catégories, il existe des systèmes de collecte spécifiques, notamment au niveau municipal.

UN CIRCUIT SPÉCIFIQUE POUR LES PHARMACIENS DES PUI

Les PUI sont également tenues de collecter les MNU. Toutefois, l'association Cyclamed n'intervient pas dans les établissements de santé et les grossistes-répartiteurs ne sont pas tenus de procéder à la récupération des MNU des PUI. La destruction des MNU suit la filière d'élimination des déchets de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

LES MNU À DES FINS HUMANITAIRES : C'EST INTERDIT !

Depuis 2009, la collecte de MNU à des fins humanitaires est interdite. Depuis lors, les dons de médicaments à des fins humanitaires doivent respecter des bonnes pratiques et leur exportation est réalisée par un établissement pharmaceutique de distribution en gros à vocation humanitaire. Ces dons entrent

constitués de médicaments neufs provenant directement de l'industrie pharmaceutique. À l'officine, les particuliers ou les associations qui vous interrogent à ce sujet doivent être orientés vers des acteurs de la pharmacie humanitaire comme les associations Tulipe - Urgence et solidarité internationale, des entreprises de santé,

Pharmacie humanitaire internationale (PHI), et Pharmacie et aide humanitaire (PAH).

En savoir plus

• Décret n° 2008-784 du 18 août 2008 relatif à la distribution humanitaire de médicaments
• www.tulipe.org
• www.phi.asso.fr
• www.pharmahuma.org



Tulipe, des pharmaciens au cœur de l'urgence humanitaire

Rencontre avec Benoît Gallet, président de l'association Tulipe



1. Pouvez-vous nous présenter le rôle et les missions de Tulipe ?

L'association Tulipe reçoit les dons de médicaments et de matériel médical des entreprises de santé puis les redistribue aux associations locales qui en ont besoin.

Nous intervenons lors de situations d'urgence liées à des conflits ou à des catastrophes naturelles, mais pas seulement : nous accompagnons également des associations qui font face à l'urgence chronique. Notre objectif est de donner aux organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le terrain les moyens d'être le plus efficaces possible.

Cela sous-tend également un travail d'audit afin de vérifier que toutes savent gérer les stocks dans des conditions de sécurité optimales. Si tel n'est pas le cas, nous organisons une formation pour les aider dans cette tâche.

2. Quelles sont les spécificités de Tulipe par rapport aux autres associations humanitaires ?

Tulipe est la seule association à jouer un rôle de trait d'union entre les entreprises de santé et les ONG présentes sur le terrain. Notre travail a d'ailleurs été reconnu par l'association américaine The Partnership for Quality Medical Donations (PQMD), qui nous a cooptés, nous donnant ainsi une dimension et une reconnaissance internationales.

3. Quels sont vos terrains d'intervention actuels ?

Nous répondons à l'urgence en Syrie, au Mali, en Afrique subsaharienne et bien sûr aux Philippines. Nous menons par ailleurs un travail de fond au Myanmar, au Cambodge, au Maroc, et nous prenons part à quelques actions en Amérique du Sud. Au total, nous travaillons avec 25 associations implantées dans ces régions du monde.

4. Tulipe parvient-elle à couvrir les besoins en médicaments depuis que les MNU sont détruits et non réutilisés ?

Les médicaments non utilisés (MNU) présentent souvent des dates de péremption imminentes, ne laissant pas le temps d'un acheminement vers l'étranger. Par sécurité, nous ne les utilisons pas dans le cadre de nos missions. Notre travail n'a donc pas été affecté par cette évolution réglementaire.

5. Comment un pharmacien peut-il se rendre utile à l'association ?

Nous sommes une petite association - Tulipe fonctionne avec 3,5 permanents - et les personnes prêtes à composer avec nous les centres d'urgence sont les bienvenues. Cette tâche ne requiert pas de compétence professionnelle particulière car les bénévoles sont placés sous la responsabilité de notre pharmacien, qui les guide précisément.

Bien sûr, nous avons besoin en permanence de l'appui des industriels de santé qui nous aident à remplir notre mission par le biais de dons de médicaments et de dispositifs médicaux, mais aussi grâce à leurs cotisations. De nombreuses entreprises nous accompagnent de cette façon, donnant ainsi un sens supplémentaire à leur action.



REPÈRES



L'association Tulipe

Créée en 1982, l'association Tulipe recueille les médicaments et dispositifs médicaux donnés par les entreprises de santé puis coordonne leur envoi auprès des populations en détresse dans le monde entier.

Reconnue pour sa réactivité dans l'urgence (elle accompagne actuellement les ONG présentes aux Philippines), elle mène également une mission de fond pour faire face à l'urgence chronique. Son intervention prend la forme d'une mise à disposition de kits de produits de santé adaptés aux besoins du terrain. Afin de garantir leur bonne utilisation, Tulipe organise également des missions d'audit et apporte une assistance technique pharmaceutique aux ONG présentes sur le terrain.

En 2012, Tulipe a récolté 726 300 euros de dons en provenance de 51 entreprises de santé ou de structures adhérentes.

En savoir plus
www.tulipe.org

Benoît Gallet en 6 dates

1978
Début de son exercice de la médecine en Afrique. Suivront sept années comme généraliste dans un village des Alpes-de-Haute-Provence.

1987
Rejoint le secteur de l'industrie médicale.

1994
Directeur du marketing de Bristol-Myers Squibb, où il travaille particulièrement sur la lutte contre le VIH.

2000
Directeur de l'Union de pharmacologie scientifique appliquée (UPSA).

2005
Directeur du département Public Affairs de Bristol-Myers Squibb.

Depuis 2008
Président de l'association Tulipe.

